

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2026

TITRE : FINANCES - OPERATIONS PLURIANNUELLES/AUTORISATION DE PROGRAMME – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard DELALIN, Président du SyMPaC

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « En application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ».

Le SCOT devant être géré dans un cadre pluriannuel, il vous est proposé de réviser l'autorisation de programme comme indiqué dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Syndical d'approuver la révision de l'autorisation de programme.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- son envoi en Sous-préfecture le : 27 février 2026
- sa réception en Sous-Préfecture le : 27 février 2026
- son envoi à l'affichage le : 27 février 2026

Le Président du SyMPaC, Signé électroniquement par :
Bernard Delalain
Bernard DELALIN Date de signature : 01/03/2026
Qualité : Président du SYMPAC

ADOPTE A L'UNANIMITE
Le Président,
Bernard DELALIN

Signé électroniquement par : Bernard Delalain
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Président du SYMPAC